

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance extraordinaire tenue le 19 août 2021, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

ORDONNANCE N° 14-21-25

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

« Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour autoriser la réalisation d'une murale sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis. »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 20 août 2021

La secrétaire d'arrondissement, Lyne Deslauriers